

Le financement des dépenses de santé en France

Les contrats d'Assurance Maladie Complémentaire ?

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Commercialisés par les organismes d'assurance maladie complémentaire

- 453 Mutuelles
- 94 Sociétés d'assurances
- 26 Instituts de prévoyance

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
- Contrats non labélisés « solidaires et responsables »

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
- Contrats non labélisés « solidaires et responsables »

LES NOUVELLES REGLES DE LABELISATION ENTREES EN VIGUEUR AU 1^{er} AVRIL 2015

DOIVENT ETRE TRANSPOSEES A TOUS LES CONTRATS LABELISES AVANT LE 31 DECEMBRE 2017

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
- Contrats non labélisés « solidaires et responsables »

CES NOUVELLES REGLES ENTREES EN VIGUEUR AU 1^{er} AVRIL 2015

ONT CONSIDERABLEMENT REDUIT LES GARANTIES DE NOMBREUX CONTRATS SANS

REDUCTION DU MONTANT DE LEURS COTISATIONS EN CONTREPARTIE

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - « solidaire » lorsque le montant de la cotisation n'est pas déterminé par l'état de santé (pas de questionnaire médical)
 - à noter que :

le montant peut cependant varier avec l'âge

IL EST DONC POSSIBLE D'ATTENDRE LA NECESSITE DE SOINS POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT RESPONSABLE EN ECONOMISANT LE MONTANT DES COTISATIONS TANT QUE L'ON EST BIEN PORTANT, EN CONTRADICTION TOTALE AVEC LE PRINCIPE DE LA MUTUALISATION DES RISQUES

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - « responsable » lorsqu'une part de remboursement minimum du ticket modérateur est garantie par le respect du parcours de soins coordonné par le médecin traitant

TICKET MODERATEUR

REMBOURSEMENT MINIMUM GARANTI
PAR CONTRAT DIT « RESPONSABLE »

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - « responsable » lorsque le remboursement des corrections optiques est limitée à une paire de lunettes tous les 2 ans avec un montant de remboursement plafonné
 - » Sauf pour les moins de 16 ans et pour les adultes en cas de modification de la vue

PLAFONDS DE REMBOURSEMENT :

Lunettes à verres simples 470€, lunettes à verres complexes 750€ (850€ si forte correction)

Dont prise en charge des montures limitée à 150€

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - « responsable » lorsque les participations forfaitaires (sauf forfait hospitalier) ainsi que les majorations liées au non respect du parcours ne sont pas remboursables

PARTICIPATION FORFAITAIRE

NON REMBOURSABLE
PAR CONTRAT DIT « RESPONSABLE »

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - « responsable » lorsque le remboursement du montant des compléments d'honoraires des médecins non signataires du Contrat d'Accès aux Soins (CAS) est plafonné à 100% du montant de la base de remboursement de la sécurité sociale



LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - « responsable » lorsque le remboursement du montant des compléments d'honoraires des médecins signataires du Contrat d'Accès aux Soins (CAS) n'est pas plafonné



LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - les médecins signataires du Contrat d'Accès aux Soins sont engagés par ce contrat à plafonner leurs compléments à hauteur de 100% de la base de remboursement de la sécurité sociale et à ne plus jamais augmenter leurs tarifs



LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats labélisés « solidaires et responsables »
 - les médecins signataires du Contrat d'Accès aux Soins sont engagés par ce contrat à ne plus augmenter leurs tarifs

LES TARIFS DE BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

N'ETANT PAS REEVALUES AU FIL DU TEMPS ET LES COUTS

DE LA VIE ET DES TECHNIQUES DE POINTE AUGMENTANT CHAQUE ANNEE :

LA PLUPART DES PRATICIENS CONVENTIONNES SECTEUR II NE SONT PAS SIGNATAIRES

DU CONTRAT D'ACCES AUX SOINS AFIN DE GARANTIR L'ACCES A DES SOINS DE HAUTE

QUALITE A LEURS PATIENTS

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats non labélisés « solidaires et responsables »

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

- remboursement possible de tous les frais

ABSENCE DE LIMITATION REGLEMENTAIRE
DES REMBOURSEMENTS,
DES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES,
DES FRAIS DE CORRECTION D'OPTIQUE,
DES COMPLEMENTS D'HONORAIRE

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats non labélisés « solidaires et responsables »

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

- Jadis largement répandus et devenus très minoritaires depuis la réforme du 1/4/2015
- Plus hautement taxés
 - 14% de TSCA au lieu de 7%

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

Les 2 types de contrats de complémentaire santé

Contrats non labélisés « solidaires et responsables »

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

- Fiscalement moins attractifs pour les entreprises qui leur préfèrent donc les contrats dits responsables pour la couverture de leurs salariés (rendue obligatoire pour les employés du secteur privé depuis le 1/1/16)

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– Les 2 types de contrats de complémentaire santé

- Contrats non labélisés « solidaires et responsables »

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

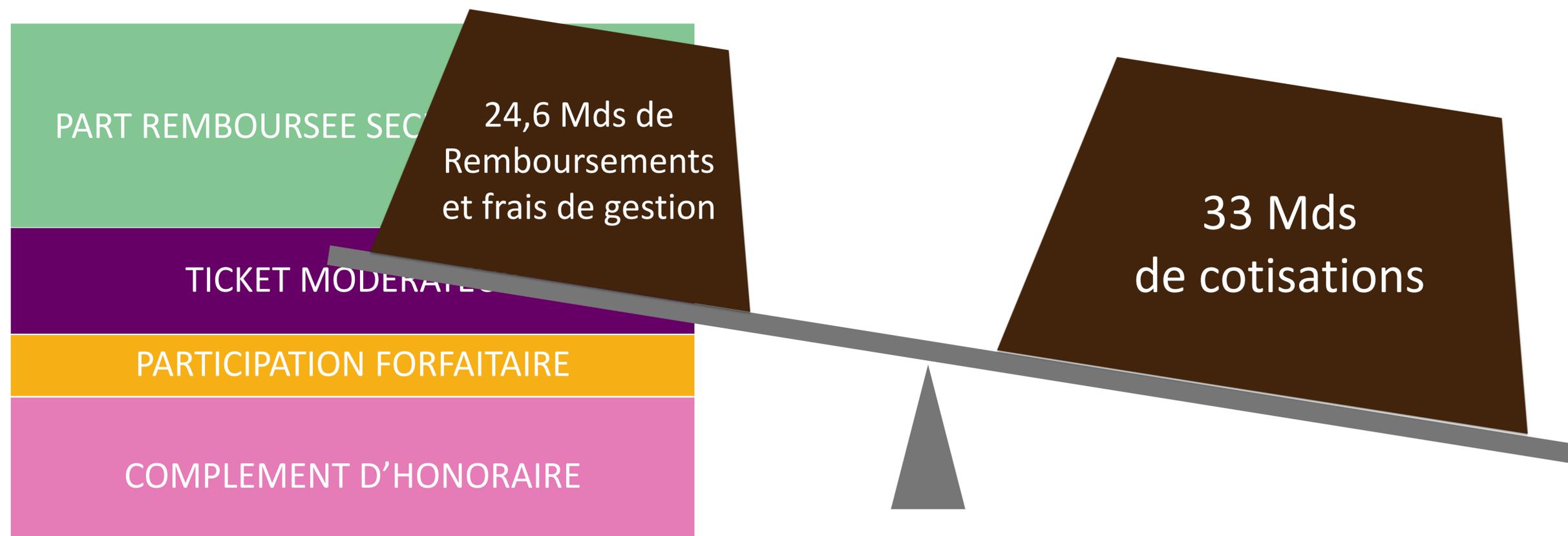
COMPLEMENT D'HONORAIRE

- Compensables par la souscription de sur-complémentaires destinées à compenser la réduction des garanties offertes par les « nouveaux » contrats dits « solidaires et responsables » (au prix d'une sur-cotisation)

LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

– La commercialisation des sur-complémentaires

- Destinées à compenser la réduction des garanties



LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE

La commercialisation des sur-complémentaires

Pour maintenir un même niveau de remboursement

